

SERMON DU VENDREDI

DATE: 27.02.2026

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

خُذْ مِنْ أَمْوَالِهِمْ صَدَقَةً تُطَهِّرُهُمْ وَتُزَكِّيهِمْ بِهَا وَصَلِّ

عَلَيْهِمْ إِنَّ صَلَاتَكَ سَكَنٌ لَهُمْ وَاللَّهُ سَمِيعٌ عَلِيمٌ

وَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ:

مَا نَقَصَتْ صَدَقَةٌ مِنْ مَالٍ، بَل تَزِدْهُ.

LA ZAKAT AL-MAL ET LA ZAKAT AL-FITR :

LA VOIE BÉNIE DU PARTAGE

Chers Musulmans !

La zakat, par son sens lexical, signifie « purification », « assainissement » et « accroissement ». Sur le plan terminologique, elle désigne, en islam, le fait que les musulmans disposant de moyens suffisants donnent une partie déterminée de leurs biens aux personnes dans le besoin. Mentionnée à de nombreux endroits du Noble Coran aux côtés de la prière, la zakat est une adoration qui purifie à la fois les biens et le cœur de l'individu, tout en renforçant la solidarité et la justice au sein de la société. À ce titre, elle occupe une place majeure comme l'un des cinq piliers de l'islam. Dans le verset que j'ai récité, Allah ﷻ dit : **«Prélève de leurs biens une aumône par laquelle tu les purifies et les bénis, et prie pour eux. Ta prière est pour eux une quiétude. Allah est Audient et Omniscient.»**¹ Dans le hadith que j'ai lu, le Prophète ﷺ a dit : **«L'aumône (zakat) ne diminue en rien les biens ; au contraire, elle les augmente.»**²

Chers Croyants !

La zakat al-fitr que nous donnons durant le mois de Ramadan n'est pas seulement une aide matérielle. Elle constitue aussi un moyen de purification pour les manquements que nous avons pu commettre, parfois sans en avoir conscience, durant notre jeûne.

Elle est une main fraternelle sincère tendue afin que la joie de la fête soit ressentie par tous. La zakat al-fitr est l'expression concrète de cette pensée : « Que personne ne reste affamé alors que je suis rassasié. » Notre noble religion, l'islam, ne considère pas les actes d'adoration comme de simples comportements individuels entre le serviteur et Allah ﷻ ; elle en fait des ponts contribuant à la paix sociale, à la solidarité et à la justice. La zakat et la zakat al-fitr comptent parmi les piliers les plus solides et les plus significatifs de ce pont.

Chers Croyants !

La zakat rappelle que le pauvre possède également un droit dans les biens du riche. Ce n'est pas une bonté facultative, mais un ordre d'Allah ﷻ. En effet, Allah ﷻ dit : **«Et dans leurs biens, il y avait un droit pour le mendiant et pour le déshérité.»**³ La zakat non versée n'accroît pas les biens ; elle en diminue plutôt la bénédiction. Quant à la zakat donnée, même si elle semble extérieurement une diminution, elle est préservée et bénie auprès d'Allah ﷻ. La zakat est le remède contre l'avarice ; elle purifie l'être humain de l'égoïsme. N'oublions pas que la zakat et la zakat al-fitr élèvent également celui qui donne.

Chers Musulmans !

En ce Ramadan, venons enrichir nos biens par la zakat et purifier nos jeûnes de leurs imperfections par notre zakat al-fitr. En partageant, que la bénédiction remplisse nos biens et que la sérénité emplisse nos cœurs. La Diyanet de Belgique a fixé cette année le seuil minimal de la zakat al-fitr à 15 euros. Nous pouvons faire parvenir nos zakat et nos zakat al-fitr, en toute confiance et sérénité, aux personnes dans le besoin par l'intermédiaire de la Diyanet de Belgique. Je termine mon prêche par une invocation : Qu'Allah ﷻ fasse de nous des serviteurs généreux, au cœur large, aimant le partage et parvenant à Son agrément. Âmin.

¹ Tevbe, 9/103.

² Muslim, Birr, 69.

³ Zariyat, 51/19.